

# Association des Habitants des Granges

## Règlement intérieur

### Indépendance et moralité de l'Association

L'esprit essentiel de l'Association est de rassembler tous les habitants du Parc des Granges à Echirolles, indépendamment de toute appartenance philosophique, religieuse ou politique. À aucun prix elle ne pourra donc se soumettre à quelque pression, d'où qu'elle vienne.

L'action de l'Association porte principalement sur l'animation du Parc, la communication entre les habitants, et la défense des intérêts communs aux habitants du quartier.

L'esprit de l'Association est de créer des liens entre les personnes et les groupes. On s'interdira donc toutes les formes d'exclusion, en cherchant au contraire les échanges et la concertation, que ce soit dans le quartier ou avec la population environnante.

Toute personne agissant dans le cadre de l'Association, dans ses lieux ou son activité, doit respecter :

- les règles de bonne conduite et de bonnes mœurs,
- la pensée et l'action des autres.

Chaque adhérent doit se sentir responsable de cet esprit à maintenir dans l'Association, esprit de respect, de tolérance, et de service de tous.

Les responsables veilleront à ce que tous ses membres, dans le cadre des activités de l'Association, se conforment à toutes ces règles.

### Adhésions

L'adhésion de nouveaux membres repose sur la responsabilité des membres de l'Association. Le nombre des adhérents est le meilleur garant au niveau de sa représentativité dans le quartier. Les cotisations constituent par ailleurs l'essentiel des moyens financiers de l'Association.

### Échanges financiers

L'Association a un but non lucratif. On ne pourra donc accepter aucun mercantilisme. Toute recette ou dépense doit répondre aux buts de l'Association. Tout engagement financier, en entrée ou sortie, doit avoir l'accord du Bureau.

### Permanences

Pour, d'une part, permettre une écoute et une relation régulière des habitants, et d'autre part pour faciliter le lien entre les membres de l'Association, des permanences seront établies, donc les responsables, la périodicité et le lieu seront fixés par le C.A.

Les questions soulevées lors de ces permanences devront être transmises au Bureau. En aucun cas ces permanences ne seront le lieu de décisions.

### Information

L'Association apportera tout son soin dans les communications, internes et externes. Elle devra se donner les moyens (comptes rendus, etc.) pour :

- d'une part que chaque membre de l'Association soit régulièrement informé de la vie de celle-ci,
- d'autre part que l'Association soit au plus près des habitants pour des informations, des propositions, des actions.

Le C.A. et le Bureau décideront de ces moyens qu'ils pourront confier à un groupe de travail.

## **Commissions**

Pour être efficace, le C.A. doit se doter de commissions ou groupes de travail.

Ceux-ci auront pour mission :

- un travail de proposition, dans les domaines qui leur seront confiés : ils proposeront des pistes d'action, de réalisation, au C.A. et au Bureau,
- un travail de réalisation, suivant les objectifs décidés par l'Association, notamment par son C.A. et son Bureau.

Le nombre et la qualité de ces groupes de travail seront définis par le C.A. Pour être efficace et permettre à un maximum de personnes du quartier de participer à la vie de l'Association, le nombre des participants à chaque commission et la durée de leur participation resteront très libres, à condition qu'au moins deux membres soient adhérents.

Un responsable de chaque commission devra être désigné par celle-ci, ainsi qu'un membre qui participe aux réunions du C.A. (avec voix consultative).